

# Convention sur les armes à sous-munitions

11 novembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

### Fonctionnement et état de la Convention

## Projet

### Un monde sans armes à sous-munitions: passer du concept à l'action

### La déclaration de Vientiane de 2010

## Amendement

### Document soumis par le Président désigné

### Amendements proposés

#### Paragraphe 1, deuxième ligne

1. *Supprimer* «d'autres États présents en qualité d'observateurs», le paragraphe 1 *se lisant alors comme suit*:

1. Nous, représentants des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de concert avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Coalition contre les armes à sous-munitions réunis à Vientiane, en République démocratique populaire lao, l'un des pays les plus gravement affectés, pour la première Assemblée des États parties à la Convention, affirmons notre engagement à mettre fin aux dommages causés par les armes à sous-munitions.

#### Paragraphe 9

2. À la deuxième ligne, *remplacer* [42] *par* [46].

3. À l'avant-dernière ligne, *après* «l'emploi d'armes à sous-munitions» *insérer* «causant des dommages inacceptables aux populations civiles et aux biens de caractère civil», le paragraphe 9 *se lisant alors comme suit*:

9. Nous souhaitons la bienvenue aux 108 États qui ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions et les [46] États qui l'ont ratifiée. Parmi eux figurent la plupart des pays affectés et de nombreux États qui ont auparavant employé, produit

ou stocké des armes à sous-munitions. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux États parties, appelons tous les signataires de la Convention à ratifier cet instrument, invitons instamment les États qui n'y sont pas encore parties à devenir parties au plus vite et nous condamnons l'emploi d'armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables aux populations civiles et aux biens de caractère civil par quelque acteur que ce soit. Notre but est l'adhésion universelle à la Convention.

---